

REGLMENT GRAPHIQUE
Zoom sur le centre-village - Planche graphique A

Date d'arrêt : 28/03/2024 | Date d'approbation : 27/02/2025

Éléments de repère :

- Limite communale
- Cadastre :**
- Parcelle
- Types de bâtis :**
- Bâti dur
- Bâti léger
- Zones :**
- 1AU
- 1AUa
- UA
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ueq
- Ueqm
- Aa
- Aaf1
- Aaf2
- Aaf3
- Ap
- Apf1
- Apf2
- Apf3
- STECAL Ae
- Nn
- Nnf1
- Nnf2
- Nnf3
- Np
- Npf1
- Npf2
- Npf3
- Nh
- Nhf1
- Nhf2
- Nhf3
- STECAL Ne
- Neq
- Neqf2
- Npv

Prescriptions :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L151-19
- Changement de destination
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L151-19
- Élément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23
- Diversité commerciale à protéger L151-16
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Emplacement Réservé (ER)
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L151-19
- Servitude de Mixité Sociale (SMS)

 Source : ETALAB (2023).
 Réalisation : Planèd, Février 2025.

